Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902049-20230323-03-2023-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Affichage : 27/03/2023

DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Séance du : 23 mars 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 28 mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Yamina SERI à Yves GAVAULT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON

RÉVISION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AE 20222023 DANS LE BUDGET ANNEXE DE LA MOUCHE POUR L'ACTIVITÉ SPECTACLES SAISON 2022-2023

Délibération : **03.2023.024**

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision de l'autorisation d'engagement (AE) n°20222023 à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. Si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Au vu de l'exécution réalisée sur l'exercice 2022 et afin de permettre la bonne exécution de cette autorisation d'engagement sur l'exercice 2023, il est nécessaire d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement défini dans la délibération n°05.2022.076, créant l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu la délibération n°05.2022.076 approuvant la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ajustement de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	Réalisé 2022	CP 2023
AE – programmation de l'activité spectacles 2022 -2023 – Théâtre de la Mouche	2022	360 000 €	73 590,84 €	286 409,16 €

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

La secrétaire,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,

Marylène MILLET

MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL Rhône

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.